

Validation des Acquis Académiques (VAA)

Inscription à un Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPa)

Référence réglementaire : Arrêté du 31 décembre 2015 relatif à la dispense de certaines épreuves du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les candidats mentionnés au troisième alinéa de l'article D. 811-148-2 du code rural et de la pêche maritime. Ci-dessous les récapitulatifs des dispenses d'UC en fonction du diplôme possédé :

<p>Titulaire de ↓</p> <p>Inscription à un CAPa →</p>	<p>Inscription au CAPa pour toutes les spécialités rénovées (juin 2015) Arrêté du 31 décembre 2015 - NOR : AGRE1531609A</p>
<p>CAPA CAP</p>	<p>UCG 1, UCG 2, UCG 3</p>
<p>Titulaire d'un diplôme de niveau 4 (ex niveau IV) ou supérieur</p>	<p>UCG 1, UCG 2, UCG 3 par décision du DRAAF</p>